

Règlement complet du jeu

**« Jeu concours un cadeau à gagner par jour
avec « EG max »**

**Du 31 mars
au 8 juin 2026 inclus**

Article 1 : Objet

EG RETAIL (FRANCE) SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 171.940.000 Euros, dont le siège social est situé Immeuble LE CERVIER B, 12 avenue des Béguines, Cergy Saint-Christophe, 95806 Cergy Pontoise Cedex immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 439 793 811 (ci-après « **EG** »), organise un jeu « Jeu concours un cadeau à gagner par jour avec « EG max » », qui se déroulera du 31 mars au 8 juin 2026 inclus, dans les stations-service sous enseigne Esso situées en France métropolitaine, participant à l'opération (ci-après les « **Stations** »).

Ce jeu (ci-après dénommé « **Jeu** ») est basé sur une loterie quotidienne mettant en jeu jusqu'à 200 € en cartes cadeaux Illicado à gagner chaque jour pendant la durée de la campagne à savoir 10 semaines pour un total de 6000 € (ci-après dénommé « **Lots** »).

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de participation de la présente opération, ayant sa résidence principale en France Métropolitaine (Corse comprise) (ci-après le « **Participant** »), étant ici précisé que la participation est strictement personnelle.

Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou adresses e-mail.

EG se réserve le droit d'effectuer tout contrôle et/ou de demander à tout participant de justifier des conditions prévues aux présentes. Toute personne ne remplissant pas ces conditions et/ou refusant de les justifier pourra être exclue du Jeu, sans que la responsabilité d'EG ne puisse être engagée. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Article 2 : Modalités de participation au Jeu

2.1 Pour participer au Jeu, le Participant doit préalablement s'enregistrer au programme « EG max » et avoir confirmé son inscription (voir détails des modalités d'enregistrement sur le site www.egmax.fr).

Par ailleurs, le Participant doit avoir effectué, dans une des stations du réseau EG, un achat d'un montant minimal de trois (3) euros TTC ou de trois (3) litres de carburant. Dans cette hypothèse, le Participant est inscrit automatiquement au tirage au sort quotidien.

- Cas des Participants déjà enregistrés au programme « EG max » avec leur nom, prénom et adresse e-mail renseignés et confirmés avant le 30 mars 2026 23h59 : ces derniers recevront sur l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée, un e-mail les informant de l'existence du Jeu.
- Cas des personnes précédemment non enregistrées ou partiellement enregistrées au programme « EG max » avant le 30 mars 2026 à 23h59 :
 - Elles doivent s'enregistrer au programme « EG max »
 - Cas n° 1 : dans les Stations auprès du caissier.
 - Cas n° 2 : sur l'application EG max disponible sur smartphones IOS et Android.
 - Cas n

- Pour le premier tirage au sort, le Participant doit avoir validé son enregistrement au programme « EG max » au plus tard le 30 mars 2026 à 23h59.
- Pour les autres tirages au sort, le Participant doit avoir validé son enregistrement au programme « EG max » dès le lendemain de son inscription,
- Tout Participant ayant confirmé son inscription et réalisé un achat dans les conditions ci-dessus participe au tirage au sort quotidien.

Toute carte « EG max » est associée à un compte, chaque compte pouvant regrouper jusqu'à huit cartes « EG max ». Ce Jeu est limité à un gain par foyer et par compte « EG max ».

Les dispositions du règlement du programme de fidélité « EG max » est applicable au présent règlement.

Article 3 : Déroulement du Jeu

Chaque tirage au sort est généré automatiquement et de manière aléatoire à partir de la base de données des Participants inscrits dans les conditions visées à l'article 2 ci-dessus à partir du 1er avril 2026.

Un tirage au sort sera effectué chaque jour pendant la période du Jeu, selon les modalités de participation définies à l'article 2, soit 70 tirages au sort au total.

Tout Participant à une loterie ne gagnera qu'une fois un des lots et ne pourra participer à aucune des loteries suivantes le cas échéant.

Article 4 : Dotations du Jeu

La dotation totale du Jeu est de 6000 € durant les 10 semaines de Jeu sous forme de cartes Illicado. Les lots seront répartis en 70 cartes dont 10 d'une valeur de 200€, 20 cartes d'une valeur de 100€ et 40 cartes d'une valeur de 50€. Les cartes pourront être utilisées dans les enseignes et les offres mentionnées sur <https://www.illicado.com/> jusqu'au 31 mars 2027.

Article 5 : Annonce des résultats et remise des Lots

Le Participant ayant été tiré au sort sera informé de son gain dans un e-mail et sera contacté par EG pour confirmation du gain et le cas échéant récupérer l'adresse postale du Participant.

Les cartes seront adressées au gagnant par courrier postal, Il est précisé que la valeur faciale des cartes cadeaux sera mentionnée dans le message adressé au gagnant.

Le Participant ayant été tiré au sort ne participera plus à chaque tirage quotidien.

Article 6 : Modalités d'utilisation/Réclamations

Les Lots ne peuvent pas faire l'objet de remboursement ou contrevalet en espèces ni de dédommagement. Les modalités d'utilisation des cartes Illicado sont définies sur le site internet <https://www.illicado.com/>.

Article 7 : Données personnelles

EG s'engage à n'utiliser les données personnelles communiquées dans le cadre du Jeu que dans les termes et conditions visés dans le présent règlement, incluant le service marketing d'EG et la société Armatiss

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment le règlement n°2016/679 dit « **RGPD** » (Règlement Général pour la Protection des Données), le Participant inscrit dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé :

- Soit auprès du Service Client (à contactclientegmax@eg.group ou 0 800 800 707) ;
- Soit via son accès sur l'Application mobile ;
- Soit auprès du DPO (Délégué à la protection des données) du groupe EG en adressant un email à fr.dpo@eg.group, ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

EG Retail (France) SAS
A l'attention du DPO (Délégué à la protection des données)
Immeuble Le Cervier B
12, avenue des Béguines
Cergy Saint Christophe
95806 Cergy Pontoise Cedex

Le Participant inscrit garantit l'exactitude des données fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

Article 8 : Indisponibilité et risques liés au Jeu/Responsabilité

EG se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le Jeu, notamment en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènement indépendants de sa volonté. La responsabilité de EG ne saurait être engagée de ce fait.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de cette opération et des limites notamment techniques qui peuvent en découler.

EG ne garantit pas que les sites www.egmax.fr fonctionnent sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Les Participants acceptent également, sans que cette liste soit limitative les risques liés à :

- l'encombrement du Centre d'Appel ;
- une erreur humaine et/ou d'origine électronique ;
- toute intervention malveillante, et plus généralement tous faits de tiers ;
- un cas de force majeure ;
- des problèmes d'acheminement, notamment postal.

EG ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites www.egmax.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- fonctionnement de tout logiciel ou système informatique ;
conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, notamment support de ce jeu ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

- annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- poursuivre en justice quiconque aurait fraudé ou tenté de le faire. Toute fraude entraîne l'élimination de la personne en cause.

Article 10 : Règlements applicables au Jeu

Le simple fait de participer au présent Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et du règlement du programme « EG max » dans les conditions visées à l'article 2.

Le règlement complet du Jeu est mis à disposition des Participants sur le site www.egmax.fr ou adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

EG RETAIL (FRANCE) SAS
Service Marketing
Immeuble Le Cervier B
12, Avenue des Béguines
Cergy Saint Christophe
95.806 Cergy Pontoise Cedex

Article 11 : Modifications et/ou fin du Jeu

EG se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre et/ou annuler tout ou partie du Jeu, sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

EG s'engage dans ce cas à communiquer l'information.

Article 12 : Dispositions diverses

La nullité d'un quelconque article du présent règlement n'entraînera pas la nullité du règlement dans son intégralité.

Le droit français est applicable au présent règlement. Seuls les tribunaux de Paris sont compétents en cas de litige.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !